

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction Administration Générale - Elections - Services à la Population

N°01.04.2024.32

Objet: Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules - Choix du délégataire - Autorisation

Date de la convocation : 06 mai 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants.
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes.
- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux contrats de concession.
- Le Décret d'application n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 réformant le régime juridique des contrats de concession.
- La procédure de mise en concurrence lancée par la Ville en 2023.
- L'avis favorable de la Commission de Suivi des Offres en date du 06 mai 2024.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public confiant la gestion de la fourrière automobile à un prestataire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise - 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 - Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière municipale de véhicules - Choix du délégataire - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 17/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2024

Numéro de l'acte : 01-04-2024-32 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240516-01-04-2024-32-DE

Date de décision : 16/05/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

- Que cette prestation constitue, aux termes de l'article R.320-20 du Code de la Route, un service public, qui doit donc faire l'objet d'une délégation à un gardien de fourrière dûment agréé par les services préfectoraux.
- Que la convention de délégation de service public qui lie la Ville à la SARL MENDES JOURDAINE est arrivée à échéance.

Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer la mise en concurrence de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière de véhicules à Cléon et en a approuvé la convention de délégation.

L'appel à candidatures a été lancé le 13 octobre 2023. Deux entreprises ont remis une offre :

- ✓ SARL MENDES JOURDAINE (CAUDEBEC-LES-ELBEUF) ;
- ✓ ETS WIBAULT (OISSEL) ;

Après examen des candidatures, les offres ont été jugées recevables : les conventions de délégation de service public portant cahier des charges ont été signées par les délégataires.

Le cahier des charges comporte les principales caractéristiques suivantes :

- Le contrat de délégation de Service Public est établi pour une durée de 3 ans.
- L'exploitation du service de fourrière automobile consiste à effectuer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables à cette activité, et notamment le Code de la Route :
 - ✓ l'enlèvement des véhicules en fourrière ;
 - ✓ le gardiennage des véhicules ;
 - ✓ le classement des véhicules par un expert agréé, portant sur leur état de circulation ;
 - ✓ la restitution des véhicules ;
 - ✓ la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée.
- Le délégataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers pour exécuter la mission qui lui est confiée.
- Le délégataire perçoit, à titre de redevance, les frais d'enlèvement auprès des usagers du service public, fixés par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, dans la limite des maxima fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 02 août 2019.
- La Ville s'engage à prendre en charge, dans les conditions fixées dans le contrat, le déplacement d'un véhicule, effectué à sa demande, en cas de force majeure ou d'urgence, ainsi que les frais inhérents à l'enlèvement, le gardiennage, l'expertise et la destruction de véhicules, dans les cas suivants :
 - ✓ Véhicule - épave constatée sur la voie publique.
 - ✓ véhicule en stationnement abusif sur le territoire de Cléon, mis en destruction et répondant aux conditions suivantes :
 - identité du propriétaire et/ou domicile du propriétaire inconnu,
 - refus du propriétaire de s'acquitter des frais de fourrière après notification par simple lettre et relance en recommandé avec Accusé Réception, un mois plus tard.
- Le délégataire remet chaque année à la Ville un rapport détaillé, rendant compte des conditions d'exploitation de la fourrière automobile, comportant une analyse de la qualité du service, ainsi qu'un compte rendu financier, précisant le détail des dépenses et recettes afférentes à l'exécution de sa mission.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission de Suivi des Offres le 06 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution de Délégation de Service Public d'exploitation de la fourrière municipale de véhicules aux établissements « ETS WIBAULT (OISSEL) ».

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de délégation y afférente.

Pour copie conforme,
Cléon, le 16 mai 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 17/05/2024

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

